



## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

### Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept, le six mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Mme Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Eric RUCHTI, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBHIL

Etaient absents : Virginie REGNAULT pouvoir à Régis OSTERTAG, Vincent SPADARO pouvoir à Françoise MOYNE

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

**Date de convocation** : 23/02/2017

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BOICHARD est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 01** Accessibilité de la mairie : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- 02** Avant-projet cour d'école incluant la démolition des tribunes du foot : présentation et demandes de subventions y afférentes,
- 03** Sécurisation de l'école : demande de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance),
- 04** Transfert de la compétence « document d'urbanisme (PLU) » à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort,
- 05** Vente de l'ancienne chaudière des tribunes du foot,
- 06** Adhésion au Service de Santé au Travail du Nord Franche-Comté,
- 07** Nomination de membres à la « Commission Intercommunale des Impôts Directs » (CIID),
- 08** Mission de maintenance des archives communales avec le service Archive du Centre de Gestion,

- 09 Motion pour le maintien de la formation CAP Peinture au Lycée Professionnel de Delle,
- 10 Motion pour le maintien de la gratuité des transports scolaires pour les collégiens du Territoire de Belfort,
- 11 Questions et informations diverses.

## 1 – Accessibilité et organisation des bureaux de la mairie : demande de subvention au titre de la DSIL

**Délibération n° 2017-03/07**

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Jean-François BOICHARD rappelle aux membres de l'assemblée, le projet de mise en accessibilité de la mairie aux Personnes à Mobilité Réduite et d'aménagement des locaux et espaces publics avec la mutualisation des secrétariats de la mairie et de l'Agence Postale Communale.

Il indique que la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sollicitée par délibération du 26 janvier 2017 a été instruite par la préfecture et déclarée complète.

La loi de finances pour 2017 ayant reconduit la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), nous proposons que notre projet fasse l'objet d'une demande d'aide pour la thématique « mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

Jean-François BOICHARD présente le plan de financement prévisionnel du projet qui s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
<b><u>Coût de l'opération HT :</u></b>		<b><u>Subventions sollicitées :</u></b>	
<b>ACCESSIBILITE</b>			
- Honoraires	10 356.25	- DSIL 2017 (40%)	37 282
- Travaux	82 850.00	- DETR 2017 (10%)	9 320
		- FIPHFP (30%)	27 960
<b><u>Coût de l'opération HT :</u></b>		<b><u>Subventions sollicitées :</u></b>	
<b>REHABILITATION DES LOCAUX</b>			
- Honoraires	11 219.63	- DETR 2017 (40%)	40 390
- Travaux	89 757.00	- DSIL 2017(40%)	40 390
		Autofinancement	38 841
		Prêt	
<b>TOTAL</b>	<b>194 183 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>194 183 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour 2017.

## 2 - Avant-projet d'aménagement d'une nouvelle cour d'école incluant la démolition des tribunes

---

**Délibération n° 2017-03/08**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire revient sur le projet de démolition des tribunes du stade pour lequel un premier devis estimait le coût de leurs destructions à 11 000 € HT.

Un rapport d'inspection amiante réalisé à l'automne dernier a fait apparaître une présence importante d'amiante (revêtements de sols, conduites d'eau, faux plafonds, plaques ondulées...) qui va nécessiter un traitement bien plus conséquent de manière à respecter les contraintes réglementaires dans ce domaine.

Ainsi un avenant prenant en compte ces éléments porte les travaux de démolition à hauteur de 36 200 € soit 25 200 € de plus que le devis initial.

Par ailleurs, la simple démolition des tribunes étant des travaux de fonctionnement (la TVA restant à la charge de la commune), une réflexion d'ensemble sur ce secteur est à envisager.

Aussi, il pourrait être judicieux de travailler sur un projet qui engloberait la réalisation d'une cour d'école sur l'arrière du bâtiment scolaire avec la création d'un jardin pédagogique nécessitant la destruction des tribunes.

Cette intention aurait certains avantages notamment :

- sécuriser l'espace de jeux et de détente lors des récréations,
- créer, en lieu et place des tribunes, un jardin pédagogique,
- protéger, dans un espace clos, la tour de l'arbitre,
- faire « place nette » sur le parvis du château,
- pouvoir compter sur aides publiques extérieures finançant les travaux dans leur globalité.

Une première réunion de présentation de notre projet s'est déroulée sur place, en présence du cabinet « le bureau du paysage ».

Une mission de maîtrise d'œuvre lui a été demandée afin de poursuivre les études d'avant-projet nécessaires à l'estimation d'une enveloppe financière.

Les subventions seront sollicitées dès lors que nous aurons connaissance de cette enveloppe financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de missionner le cabinet « le bureau du paysage » pour une étude d'avant-projet.

## 3 - Sécurisation de l'école : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance

---

**Délibération n° 2017-03/09**

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Jean-François BOICHARD indique aux conseillers municipaux, la volonté de la commune de procéder à des travaux pour sécuriser notre école maternelle et primaire.

Sécurisation intéressantes et nécessaires à deux titres :

- mise en sureté de l'établissement scolaire face au risque terroriste,
- suppression des dangers liés aux flux de circulation aux abords immédiats de l'école.

Deux aménagements sont ainsi à l'étude :

- mise en place d'une barrière au droit de la salle d'exposition de manière à interdire à tous véhicules (sauf personnels enseignants et communaux), l'accès à l'esplanade du château communal,
- installation d'un vidéophone à l'entrée principal du bâtiment afin de limiter l'accès au bâtiment en temps scolaire et périscolaire.

Il précise que ces équipements nécessaires à la sécurisation périmétrique de l'école et des accès, visant à éviter toute tentative d'intrusion malveillante, sont éligibles au Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de ce fonds d'aide à la sécurisation des écoles.

#### 4 - Transfert de la compétence « document d'urbanisme (PLU) » à la communauté d'agglomération du Grand Belfort

---

**Délibération n° 2017-03/10**

Rapporteur : Françoise RAVEY

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, notamment son article 136 qui prévoit :*

« La communauté de communes (...) qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Dans ce cas précis, le Grand Belfort Communauté d'agglomération (GBCA) devient compétent de plein droit en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 27 mars 2017, sauf si un quart des communes de l'EPCI représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération de leur conseil municipal entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Intervention et exposé de Madame le Maire :

Un PLUI, en soi, est une perspective positive. Il permettrait d'envisager des politiques publiques à une plus grande échelle, intégrant la dimension transversale et les enjeux communs à toutes les communes.

Il permettrait :

- de prendre de la hauteur et de considérer les projets à la dimension d'une Communauté d'Agglomération.
- D'apporter une aide aux municipalités qui ne disposent pas de document d'urbanisme, pas de plan d'occupation des sols et qui en sont encore à la carte communale,
- Une mutualisation des moyens financiers et techniques ainsi qu'une solidarité entre communes.

Toutefois, dans les esprits, trop de communes ne sont pas prêtes pour accueillir un tel outil, qui demande :

- De faire confiance à l'impartialité de la ville de Belfort (de nombreux maires estiment qu'il y a un risque que Belfort tire la couverture à elle en matière de développement urbain),
- De s'approprier les avantages d'un PLUI et d'y travailler tous ensemble de manière constructive et sans à priori,
- Et surtout d'accepter que les maires perdent leurs prérogatives en matière de droit du sol, ce qui est le point d'achoppement le plus fort.

Je comprends ces réticences car les communes sont malmenées, leurs compétences sont de plus en plus restreintes (ex : des cartes d'identité en mars).

Du coup, l'attitude de rejet du PLUI est vécue dès lors comme un comportement de survie face au sentiment d'une volonté gouvernementale de faire disparaître l'échelon communal.

Par ailleurs, les citoyens tiennent, eux aussi, à conserver une proximité de décision.

En conclusion, et cela peut paraître paradoxal, je suis favorable intrinsèquement à un PLUI mais j'appelle le Conseil Municipal à voter contre pour, 2 raisons :

- Un dispositif mal compris et imposé de force ne peut aboutir,
- Nous sommes déjà en pleine élaboration d'un PLU.

La loi nous a en effet récemment obligés à enclencher une transformation de notre POS. Morvillars a donc dû engager une enveloppe de 35 000 € pour financer le PLU actuellement en cours (ce qui est le cas de nombreuses communes).

Une dépense en pure perte si l'on acceptait un transfert de la compétence Urbanisme au Grand Belfort, sans compter qu'il faudrait par ailleurs contribuer financièrement au PLUI.....

Cette démarche est d'ailleurs bénéfique à mon sens : Il est bon que chaque commune ait pu mener cette réflexion « intramuros » avant de considérer sa ville ou son village comme élément d'un ENSEMBLE INTERCOMMUNAL.

Chaque commune doit s'être posé les bonnes questions sur ses problématiques en matière de développement urbain avant d'être force de propositions crédibles à l'échelle intercommunale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, s'opposer (13 Pour ; 1 Abstention), au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort.

## 5 - Vente de l'ancienne chaudière des tribunes

---

**Délibération n° 2017-03/11**

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Jean-François BOICHARD fait part aux membres présents, l'opportunité de céder l'ancienne chaudière des tribunes du stade qui n'est plus utilisée depuis quelques années.

Monsieur Jean-Claude SORDELET, chauffagiste sur Montreux-Château a accepté notre proposition financière à hauteur de 600 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son aval à cette transaction.

## 6 - Adhésion au Service de Santé au Travail du Nord Franche-Comté

---

**Délibération n° 2017-03/12**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle que la commune a choisi en 2012 d'adhérer au service développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'association « Agir Ensemble Pour notre Santé » et le « Service de Santé au Travail des Trois Chênes » entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reverserait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

La question du devenir du service à partir de 2017 se posant, la commune de Morvillars avait dans un premier temps opté pour la poursuite de la mission du Centre de Gestion en mandatant ce dernier pour la recherche d'un nouveau contrat de prestations avec un acteur du marché, AEPNS et le SST des trois chênes s'étant retirés du marché.

Il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord-Franche-Comté.

Contacté par le centre de gestion, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la fonction publique territoriale dans son entier.

D'abord en reprenant à la date du 1er janvier 2017 l'ensemble des agents gérés par l'actuel SST des trois chênes, soit 2 000 agents dont près de 12 pour la commune de Morvillars, puis graduellement en intégrant l'ensemble des deux mille agents restant.

Le coût d'adhésion pour 2017 est de 92,40 euros HT, soit 110,88 TTC par an et par agent, quel que soit le nombre de visites réalisées.

Il est à noter que l'adhésion au SSTNFC permet de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'ingénieurs, Ergonomes et Psychologues du travail sans aucun surcoût.

Cette prestation peut en outre être associée avec les services dédiés de maintien dans l'emploi développés en interne ou en relation avec le Centre de Gestion.

De fait, la mutualisation au travers du Centre de Gestion ne présente plus de réel intérêt compte tenu des coûts et de son incapacité à recruter un médecin du travail pour créer lui-même son propre service.

Ce dernier devrait annoncer, dès que son conseil d'administration se sera prononcé, son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion directe avec le SSTNFC sur le fondement de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Cette démarche devrait permettre de tenir les coûts de médecine à un niveau acceptable, même si elle représente une augmentation au total de près de 40% par rapport au cout 2016.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide de demander l'adhésion de la commune au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté dans les termes précisés ci-dessus.

## 7 - Nomination de membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

---

**Délibération n° 2017-03/13**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire explique aux membres présents la nécessité de procéder à la nomination de 2 personnes au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directes suite à la création de la nouvelle entité « Grand Belfort Communauté d'Agglomération ».

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-01 en date du 14 décembre 2016 portant statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales du Grand Belfort ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Le Conseil Municipal désigne les commissaires suivants :

- Françoise RAVEY, Maire
- Jean-François ZUMBHIL, 3<sup>ème</sup> adjoint

## 8 - Mission de maintenance des archives communales avec le « service Archives » du Centre de Gestion

---

**Délibération n° 2017-03/14**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux les précédentes interventions de Céline MOUGIN, archiviste du Centre de Gestion : l'une en 2011-2012 durant 39 jours, l'autre en 2013 sur 3 jours.

Elle indique la nécessité aujourd'hui, de prévoir une nouvelle intervention afin de poursuivre les travaux de classement et mettre à jour les outils mis en place à savoir :

- épurer les dossiers courants,
- vérifier l'intégralité du répertoire numérique,
- classer et inventorier les dossiers des années précédentes,
- rédiger un bordereau d'élimination,
- mettre à jour la liste des dossiers courants et celle des permis de construire.

La durée de la mission est fixée à 10 jours pour un montant de 2 170.40 €.

Le Conseil Municipal accepte cette nouvelle mission du service d'archives itinérant du Centre de Gestion.

## 9 - Motion pour le maintien de la formation CAP Peinture au Lycée Professionnel de Delle

---

**Délibération n° 2017-03/15**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Le 19 janvier dernier, le Comité Technique Académique a annoncé que le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle pourrait être fermé.

Cette décision rendue publique a été prise sans concertation ni avec le corps enseignant, ni avec les élus.

Cette filière permet d'accueillir 24 élèves (douze en première année et douze en seconde) venus de Sections d'Enseignements Général et Professionnel Adapté (SEGPA), d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou encore suivis par un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD).

Aujourd'hui le Département du Territoire de Belfort compte près de 5 000 bénéficiaires du RSA et plus de 3 000 jeunes qui sont suivis à la Mission Locale.

L'absence de formation et de qualification sont les principales causes de cette situation.

Plus que jamais la formation au sein des établissements scolaires doit être une priorité pour favoriser l'emploi des jeunes et notamment sur les filières d'apprentissage.

Nous avons actuellement des entreprises qui recherchent des jeunes en apprentissage, mais également des centaines d'offres d'emplois dans l'industrie, le bâtiment et l'artisanat, qui restent non pourvues.

Grâce à cette filière et à toutes celles proposées par le Lycée professionnel de Delle, ce sont des dizaines de jeunes qui ont une formation qui correspond à de véritables offres d'emplois.

Nous souhaitons que le Lycée professionnel soit un établissement avec des formations correspondantes aux besoins des entreprises.

C'est pourquoi, les élus municipaux de la commune de Morvillars demandent au Recteur, de ne pas fermer le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle.

## 10 - Motion pour le maintien de la gratuité des transports scolaires pour les collégiens du Territoire de Belfort

---

**Délibération n° 2017-03/16**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

L'article 15 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'organisation institutionnelle des transports publics, en confiant aux Conseils régionaux la responsabilité des transports scolaires, dont le transport des collégiens, qui relevait précédemment des Conseils départementaux.

Les Régions sont ainsi compétentes, en lieu et place des Départements, pour organiser les services des transports scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a évalué à 3 232 305 € le coût net, en année pleine, des charges transférées du Département à la Région dans le cadre de l'exercice de la compétence transports.

Dans un article paru dans la presse locale le jeudi 2 février 2017, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, par la voix de son Vice-président en charge des transports, entend remettre en cause le principe du transport scolaire gratuit pour tous les collégiens.

Les élus de la commune de Morvillars s'associent au Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, Florian BOUQUET, et l'ensemble des Elus du Conseil départemental, pour exprimer leur désaccord à l'égard de cette mesure qui pèserait sur le pouvoir d'achat des familles. Le transfert de compétence était accompagné de la compensation financière.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté encaissera 3 232 305 € mais n'envisagerait pas le maintien de la gratuité des transports pour les collégiens jusque-là assurée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Ainsi le Conseil Municipal de Morvillars, en association avec l'ensemble des Elus du Conseil départemental du Territoire de Belfort :

- ne souhaitent pas que les familles du département payent deux fois les transports scolaires : une première fois au titre du transfert de la compétence transport, remboursée à la Région et une seconde fois en payant le transport à leurs enfants.
- manifestent leur profonde inquiétude face à la proposition injuste du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de rendre payant les transports scolaires dans notre Département.
- demandent au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires, comme il s'y était formellement engagé, et ainsi donner les mêmes chances de réussite à tous les collégiens de la Région Bourgogne Franche-Comté.

## 11 - Questions et informations diverses

---

- Sortie du bulletin municipal de janvier 2017 :  
Des erreurs d'impression ont été relevées après distribution de certaines exemplaires aux administrés de la commune.  
L'imprimeur s'est engagé à nous fournir, à ses frais, une nouvelle édition qui devra être redistribuée prochainement.
- Temps d'Activité Périscolaire : une nouvelle organisation est à l'étude avec le conseil d'école.
- Les animations proposées lors des vacances scolaires de février par la médiathèque (exposition sur le Japon, Tir à l'arc...) ont rencontré un vif succès. Des retours positifs nous ont été ainsi adressés.
- Commission de Suivi de Site (ex Comité Local d'Information et de Concertation CLIC) pour la société Antargaz à Bourogne :  
Jean-Christophe POINAS sollicite Madame le Maire au sujet de cette commission qui n'a pas été réunie depuis quelque temps.  
Madame le Maire l'informe qu'une réunion, concernant cette installation classée, est programmée en préfecture le 21 mars prochain. Une information sera donc apportée au prochain conseil municipal.

### **La séance est levée à 22h30**

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 7 mars 2017 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-François BOICHARD**

**Le Maire,  
Françoise RAVEY**